

2H FOURRIERE ANIMALE
SAS au capital de 1.000 euros
Siège social : 19, route de Carling – 57500 SAINT-AVOLD
RCS SARREGUEMINES 930 203 187

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2026

Procès verbal de délibération

Le 21 juillet 2026 à 10 heures 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Monsieur Jérémy HECTOR, actionnaire président, préside la séance.

Sont présents :

Monsieur Jérémy HECTOR, propriétaire de 100 actions

Monsieur Adnan HADOUI, propriétaire de 100 actions

Montant des actions représentées : **300 actions**

Soit la totalité des 200 actions de 5 euros chacune formant le capital social.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise de plus des trois quarts du capital social.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, est également déposé le texte des projets de résolutions. Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Transfert de siège social

*Copie certifiée conforme, le Président
Jérémy Hector*

- Modification corrélative de l'article IV des statuts

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante, figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : transfert de siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de 19, route de Carling – 57500 SAINT-AVOLD au 4, rue des Primevères – 57500 SAINT-AVOLD, et ce à compter de ce jour..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions représentées.

Deuxième résolution : modification corrélative de l'article IV des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la précédente résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article IV des statuts :

ARTICLE IV : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4, rue des Primevères – 57500 SAINT-AVOLD

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions représentées.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Monsieur Jérémy HECTOR



Monsieur Adnan HADOUI



Copie certifiée conforme,
Jérémy HECTOR, le Président

